



Comité Régional Trames Verte et Bleue CRTVB n°5 du 10 septembre 2013

La cinquième réunion du comité régional trame verte et bleue s'est tenue le 10 septembre 2013 dans les locaux du Conseil Régional Île-de-France.

La réunion s'est organisée en 2 temps :

- la stratégie régionale pour la biodiversité (SRB).
- le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

1) La Stratégie de la Région pour la Biodiversité (SRB)

La Région Île-de-France a présenté le bilan de la mise en œuvre de la stratégie biodiversité de la Région 2007-2013, et les orientations de la nouvelle stratégie régionale pour la biodiversité.

Les supports de présentations sont disponibles en téléchargement sur le site Internet de la DRIEE¹.

Les échanges avec les membres du comité ont abordé les sujets relatés ci-après.

Discussions autour de la SRB

Corinne RUFET (vice-présidente du conseil régional d'Île-de-France)

Un enjeu majeur de la SRB est de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire et non pas seulement ceux de la biodiversité. Précédemment il y avait le contrat d'objectifs biodiversité. Il n'a pas atteint tous les objectifs fixés. Aujourd'hui, il y a deux outils importants présentés. La charte qui est un outil pour objectiver l'engagement des partenaires et des acteurs. Le contrat d'objectif revu pour que ce soit autour de la contractualisation et de la négociation que l'on monte des programmes en faveur de la biodiversité avec les partenaires régionaux. En plus des dispositifs d'aides classiques, ces deux outils sont importants.

Catherine RIBES (Parc naturel Régional du Vexin)

Il est important que la politique de la biodiversité puisse être intégrée en interne à la Région dans la politique contractuelle comme les différents contrats de l'eau, territoriaux... C'est un travail à faire en interne qui soulève de nombreuses et fortes interrogations.

Michel ECHAUBARD (SNPN)

Je me réjouis des documents présentés pour éviter l'érosion de la biodiversité. Traitant de nombreux dossiers de dérogation à la protection des espèces protégées, je me demande si le SRCE hiérarchisera

¹ www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/crtvb-no5-du-10-septembre-2013-a2083.html

les enjeux pour empêcher par exemple certains aménagements dans certaines zones. De par l'expérience, je sais que des aménagements peuvent se faire dans certains sites classés.

Patricia CORREZE-LENEE (conseil régional Île-de-France)

La question concerne plus le SRCE que la stratégie régionale de la biodiversité (SRB). Le SRCE est un document à l'échelle régionale. Il donne des graduations de priorité à l'échelle régionale et il est fait pour guider les aménageurs au niveau des priorisations sans pour autant ajouter de couche réglementaire supplémentaire. Les réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRCE comprennent les sites Natura 2000. Le sujet de dérogation des espèces protégées, qui est un sujet réglementaire, a été identifié dans certaines zones spécifiques, comme la Bassée sur laquelle, avec l'UNICEM et en lien avec le CNPN et la direction de la biodiversité, il a été mise en place une étude spécifique pour mieux prendre en compte les impacts cumulés. Cette démarche, non généralisable, est une réponse à la question des impacts sur les espèces protégées.

Christian METAIRIE (Communauté d'agglomération du Val de Bièvre)

Pour les collectivités territoriales, le panel d'intervention possible est riche. Il serait bien que les documents soient accompagnés d'outils de vulgarisation, mais surtout d'un catalogue de ce qui a déjà été réalisé. Cela permettrait aux collectivités de voir ce qui est fait et comment intervenir sur de telles thématiques, le sujet étant un peu nouveau pour les collectivités locales comme les villes ou les intercommunalités qui ont besoin d'être accompagnées et poussées.

Corinne RUFET (vice-présidente du conseil régional d'Île-de-France)

En effet, il faut des outils de vulgarisation pour les acteurs et le grand public. J'entends aussi la demande concernant le besoin de cahier d'acteur en ce qui concerne ce qui a déjà été fait. La question de la mutualisation de l'expérimentation menée par les collectivités, et plus généralement des actions qui vont dans le bon sens doit être partagée. La difficulté principale étant la collecte et l'évaluation de ces informations. En effet, certains retours d'information de la part des acteurs sont extrêmement positifs, mais l'évaluation des projets en termes de fonctionnalité pour la faune est moins connue.

Patricia CORREZE-LENEE (conseil régional Île-de-France)

Des liens internet renvoyant vers des outils et documents de référence sont disponibles sur le site de la charte régionale biodiversité. L'objectif est en effet de poursuivre en ce sens.

Caroline VENDRYES (DRIEE)

Le SRCE référence également des outils et des exemples, notamment à travers les 9 thèmes du plan d'action. La question de la pédagogie et de la communication est traitée dans son plan d'action.

Colette HUOT-DAUBREMONT (CORIF)

À la lecture du document, les associations n'apparaissent que deux fois. Je m'inquiète de ne pas en entendre plus parler dans un tel document. Il y a une relecture à prévoir, les associations de

protection de la nature et de l'environnement ont été très impliquées dans les SRB précédentes et notre rôle semble disparaître dans cette nouvelle stratégie.

Concernant les réflexions sur le classement en réserves naturelles régionales (RNR) de la base de loisir de Jablines, le Corif est à l'initiative du dossier et nous souhaiterions être réassociés à ce dossier pour qu'il puisse aboutir, cela ferait avancer le sujet de la biodiversité en Nord Seine et Marne.

Philippe DRESS (DRIEE)

La partie diagnostic n'a pas été présentée ici, mais ayant contribué sur la partie technique, je souhaite savoir comment nos remarques sur la méthodologie et notamment la partie fragmentation ont été prises en compte. Je pense aussi qu'il serait intéressant d'élargir le diagnostic aux réserves qui ne sont pas régionales. Cela nécessite du temps et des concertations avec l'Etat, les collectivités et les associations. D'un point de vue technique, l'Etat n'anime pas le conseil scientifique qui est une instance indépendante, mais il fait office de secrétariat.

Corinne RUFET (vice-présidente du conseil régional d'Île-de-France)

Nous entendons les remarques du Corif sur les formulations et nous allons relire le document, mais bien évidemment, nous n'oublions pas les associations. Pour le titre du document, c'est « la Région » avec un R majuscule, nous reverrons comment l'écrire pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. Concernant le diagnostic, des éléments rédactionnels ont évolué, Natureparif peut-il en dire un mot ?

Maxime ZUCCA (Natureparif)

Je n'ai pas reçu toutes les recommandations de la DRIEE concernant le diagnostic, notamment sur la fragmentation. Je ne peux pas répondre plus précisément en l'absence de ce retour précis.

Nathalie EVAÏN-BOUSQUET (conseil régional Île-de-France)

Pour mieux caler la discussion, le diagnostic de l'état de la biodiversité francilienne a été élaboré par Natureparif et présenté à plusieurs occasions pour être concerté en vue de sa publication prochaine. Il a servi de base pour élaborer la SRB. Il portait sur l'ensemble du territoire régional et non pas uniquement sur les RNR. Pour Jablines, le classement est toujours en cours d'étude sur la base de plein air et de loisirs (BPAL). Celle-ci est gérée par un syndicat mixte spécialisé dans l'animation sportive et de loisirs. Les discussions sont en cours sur ce classement, sachant qu'il y a aussi la désignation en zone Natura 2000 qui doit permettre déjà de mener des actions favorables dès maintenant. On cherche donc à déterminer les outils les mieux adaptés pour protéger la partie fonctionnelle de la biodiversité sur le site, le Corif sera bien entendu associé à ce dossier.

David MORGANT (EPAMSA)

Dans la SRB, il a été pointé que ces questions ne sont pas seulement les affaires des spécialistes de la biodiversité, mais bien celles des acteurs du territoire. Ce point est fondamental pour la mise en œuvre de la SRB. L'EPAMSA étant pilote de l'opération d'intérêt national Seine Aval, elle bénéficie de cette expérience. Le projet intègre des diagnostics biodiversité et inventaires, une valorisation de la Seine avec le programme Seine et une intégration de la notion de biodiversité en amont dans les aménagements. C'est donc un vrai sujet, et si l'on pouvait plus encore insister sur ces questions dans

le document final, nous pourrions plus facilement amener les acteurs territoriaux sur ces sujets sans que ce soit vu comme une affaire de spécialistes.

Corinne RUFET (vice-présidente du conseil régional d'Île-de-France)

C'est l'aspect politique de la SRB et c'est le rôle de la Région Île-de-France de travailler à rendre la stratégie plus abordable. Il faut que le document soit approprié pour les acteurs du territoire. Les établissements publics d'aménagement sont des acteurs extrêmement importants pour la mise en œuvre de la SRB, notamment de par les gros projets de restructuration du territoire qu'ils portent. Un fort travail de capillarité et de transfert de compétence est donc à faire pour une bonne prise en compte des enjeux.

Philippe MONCAUT (SIVOA)

La biodiversité n'est pas un sujet qui parle aux élus locaux. Paradoxalement, ils peuvent consentir à adhérer à des chartes s'ils peuvent avoir des financements. Certains départements essaient de relayer l'information. Récemment, l'Essonne avait fait une action pédagogique sur la biodiversité des villes et des champs, mais seuls les élus convaincus par le sujet s'y sont rendus. Cela représente peu de monde. Il revient donc aux services spécialisés de faire les liens entre les chartes et la réalité sur le terrain. La politique environnementale doit donc diffuser ensuite des services vers le reste de l'organisation. Mais, comment favoriser cette diffusion ? Je ne sais pas encore, mais c'est urgent.

Christian COLLIN (Comité de bassin Seine-Normandie)

Il y a actuellement une démarche nationale et reprise par le SRCE sur les modes actifs, je ne l'ai pas vu dans la SRB. Quelle est la place des voies de déplacement dans le débat ? L'imperméabilisation d'un chemin de grande randonnée est moins importante que celle d'une piste cyclable. Quelles sont les convergences et les divergences de ces différentes voies avec la biodiversité ?

Corinne RUFET (vice-présidente du conseil régional d'Île-de-France)

La stratégie Biodiversité prévoit des choses à ce sujet, mais surtout, dans le SRCE, il existe des aspects extrêmement forts qui vont dans ce sens.

Patricia CORREZE-LENEE (conseil régional Île-de-France)

Il est important de mobiliser les différentes politiques régionales comme les circulations douces ou l'écomobilité dans le cadre de la SRB. Des personnes au conseil régional spécialisées sur ces thématiques ont des interlocuteurs à qui ils passent ce genre de messages.

Corinne RUFET (vice-présidente du conseil régional d'Île-de-France)

La valorisation de certaines pratiques amène l'idée qu'on n'artificialise pas forcément les sols voire qu'une voie carrossable n'a pas forcément besoin de revêtement.

Marylène VERGNOL (Conseil Général 77)

La politique PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) est rarement évoquée. En Seine-et-Marne, la politique PDIPR est écoconditionnée et favorise la biodiversité de

façon transversale. Elle permet aux communes d'avoir une réflexion sur le territoire et la corrélation des chemins avec la trame verte et bleue et la biodiversité.

Luc JANOTTIN (Fédération régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles IDF)

Je m'interroge sur la SRB et n'en ai jamais entendu parler. Le territoire contient 50% de zones agricoles et s'étonne de ne pas être plus au fait de la politique biodiversité à la vue de ce ratio. Je souhaite qu'on se rencontre ultérieurement pour pouvoir en discuter et savoir ce que notre organisme peut apporter en matière de biodiversité.

Corinne RUFET (vice-présidente du conseil régional d'Île-de-France)

Le conseil régional d'Île-de-France en parle depuis 2003 avec la charte régionale biodiversité. En 2007, Natureparif a été créé en tant qu'outil. Ceci a permis l'introduction d'objectifs tels que la réduction d'intrant, l'arrêt ou la réduction de l'artificialisation des sols, qu'on puisse opérer une vision de la région Île-de-France qui ne soit pas passive vis-à-vis de la biodiversité. Comment faire pour que le diagnostic soit partagé par tous ? Il faut passer à la vitesse supérieure et plus communiquer. Les objectifs de la SRB sont clairs, mais les outils et moyens doivent être vulgarisés et clarifiés de manière à ce que tout le monde puisse se les approprier.

Luc JANOTTIN (Fédération régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles IDF)

Les objectifs sont ambitieux et peut-être qu'il faudrait l'être moins pour récupérer plus de monde au départ et augmenter les exigences par la suite.

Patricia CORREZE-LENEE (conseil régional Île-de-France)

Des agriculteurs sont déjà soutenus par la Région pour des pratiques agroenvironnementales. Ils bénéficient aussi de soutiens particuliers notamment au titre du programme de protection de la chouette chevêche par exemple. Il y a déjà des actions aujourd'hui avec la profession agricole sur le territoire francilien.

Maxime ZUCCA (Natureparif)

Il y a pas mal de choses en Île-de-France qui sont faites autour du thème de l'agriculture, du coup, je suis surpris que peu de choses soient inscrites dans la SRB.

Corinne RUFET (vice-présidente du conseil régional d'Île-de-France)

En effet, il serait intéressant d'explicitier et faire mieux connaître que la Région Île-de-France, notamment avec les MAE et un certain nombre de dispositifs agro-environnementaux, travaille sur la question de la biodiversité, afin de voir la complémentarité des actions.

Nathalie EVAÏN-BOUSQUET (conseil régional Île-de-France)

Nous avons différentes politiques connexes qui sont favorables à la biodiversité. Notamment certains PNR avec des contrats parcs sont mobilisés au travers de leurs actions favorables à la biodiversité. La politique agroenvironnementale est gérée au sein de la Région par la même direction, et il y a actuellement un projet de décentralisation des fonds européens vers les Régions en matière agricole

via le FEADER. On travaille actuellement, dans le cadre de groupes de travail au prochain programme de développement rural régional. C'est donc bien une de nos préoccupations d'articuler les différentes politiques. Nous coopérons aussi avec le secteur de l'aménagement et du transport pour y insérer des logiques de biodiversité. Ceci n'est pas toujours facile, mais il est bien compris aujourd'hui au sein du conseil régional qu'il faut s'évertuer à articuler les différentes politiques ensemble.

Corinne RUFET (vice-présidente du conseil régional d'Île-de-France)

Nous vous remercions pour ces échanges riches et constructives qui vont nous permettre d'améliorer encore la stratégie régionale biodiversité que je vais présenter au vote du conseil régional le 26 septembre 2013 conjointement à l'approbation du SRCE.

N.B. : La stratégie régionale pour la biodiversité adoptée à l'unanimité par délibération CR 71-13 du conseil régional le 26 septembre 2013 est jointe au présent compte-rendu.

2) Le SRCE

Après la présentation de l'état d'avancement du schéma (cf. support de présentation à télécharger sur le site Internet de la DRIEE), les échanges avec les membres du comité ont abordé les sujets suivants regroupés par grands thèmes.

Compréhension du SRCE, de ses enjeux et de sa portée :

- *Nécessité d'assurer une bonne compréhension et un bon usage des différents éléments du SRCE (1 :100 000, PPC, autres cartes), opposabilité, porter à connaissance (PAC)...*
- *Besoin de favoriser une bonne compréhension de la biodiversité en général et du SRCE en particulier, par les élus notamment.*
- *Il existe déjà de nombreux outils et dispositions concernant les milieux aquatiques et qui s'appliquent à la trame bleue. Les milieux terrestres ne bénéficient pas des mêmes dispositifs. Comment assurer un même niveau de prise en compte de la trame verte ?*

Il y a dans le SRCE deux catégories de continuités, celles représentées sur la carte des composantes et des objectifs au 1 :100 000 et celles des cartes au 1 :75 000 de Paris et petite couronne (PPC). Elles ont un statut différent notamment les « continuités en contexte urbain » qui comprennent les « autres secteurs reconnus pour leur intérêt écologique » et les « liaisons reconnues pour leur intérêt «écologique » bien distinguées dans les légendes des cartes PPC. Si elles ne sont pas opposables comme les corridors et éléments à préserver, elles ont une portée suffisante pour être traduites dans les documents d'urbanisme.

Pour favoriser la compréhension et l'appropriation du SRCE par tous les acteurs du territoire et en particulier les élus, il est prévu dans le plan d'action, des formations et des documents pédagogiques. La préparation des actions correspondantes est d'ores et déjà engagée. Ces formations feront notamment le point sur les mesures existantes et les actions à engager dans les divers domaines du SRCE.

Déclinaison du SRCE et adaptation au niveau local :

- Faire connaître et utiliser le SRCE sans attendre son approbation.
- Des cartes issues des dossiers de la consultation et de l'enquête publique circulent déjà et certaines informations sont intégrées dans les documents d'urbanisme en cours de réalisation. Comment prendre en compte les modifications apportées dans le schéma définitif ?
- Comment décliner le SRCE à un niveau local adapté aux projets et aux documents d'urbanisme ?
- Comment valider (ou non) les informations du SRCE dans les études locales ?
- Les études conduites localement sur la base du SRCE auront-elles le même degré d'opposabilité que les cartes du SRCE ?
- Les données issues du SRCE et notamment les couches plus précises que les cartes au 1 :100 000 seront-elles disponibles ? avec quel niveau de précision ?

En premier lieu, ce qui est important c'est la prise en compte du SRCE et c'est une bonne chose que des réflexes aient commencé à s'installer. Les évolutions introduites à l'issue de la procédure de consultation restent des modifications à la marge. En outre, les données définitives du SRCE seront accessibles. Il y aura une communication adaptée concernant notamment la mise à disposition des données à l'occasion de l'adoption du SRCE.

Le SRCE est un document cadre qui doit être adapté à chaque situation par les porteurs de projets. Il a été élaboré à l'échelle régionale alors que les documents d'urbanisme ou les projets sont étudiés à une échelle locale. Ces études doivent être l'occasion de réinterroger le territoire avec un niveau de détail adapté, par des approches plus fines faites en fonction de chaque projet pour établir, ou compléter suivant le cas, les diagnostics et les inventaires existants. Ces études doivent donc fournir des informations plus précises que celles des cartes du SRCE et en toute logique, compléter et vérifier, au niveau local, l'analyse du SRCE et permettre de vérifier la capacité des sites à accueillir un aménagement ou un projet en respectant la biodiversité.

Tout le SRCE est opposable, textes et cartes, en termes de « prise en compte ». Les études locales TVB ne présentent pas de caractère opposable en tant que tel. Elles sont une clé de lecture de l'évaluation environnementale et de l'étude d'impact du projet et permettent la mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser ». Il faut rappeler que c'est éventuellement la décision concernant le projet qui pourra être attaquée pour insuffisance de prise en compte de l'environnement. Dans le cas des documents d'urbanisme, c'est la traduction dans les SCOT et les PLU qui concrétisera la prise en compte dans le droit des sols.

La mise à disposition des données du SRCE permettra d'accéder couche par couche à la meilleure échelle pour chacune d'entre elles selon les données et ne se limitera pas au 1 :100 000 qui est l'échelle réglementaire pour la cartographie du SRCE. Le travail de préparation en cours entre Natureparif et la MCIE² de la DRIEE. Il est prévu de mettre à disposition des acteurs du territoire, les données du SRCE dès son approbation³. Ces informations aideront à la bonne prise en compte prévue par les textes législatifs.

² Mission connaissance et information environnementales

³ Les données géographiques sont accessibles sur les sites de Natureparif et de la DRIEE dans les pages consacrées au SRCE

Besoin d'outils et d'accompagnement méthodologique :

- *Comment les collectivités peuvent-elles être aidées à apprécier les différents enjeux d'aménagement et de biodiversité aux différentes échelles ?*
- *Comment les collectivités peuvent-elles être aidées à aborder ce que d'aucune, perçoivent comme d'éventuelles « contradictions » notamment entre le SDRIF et le SRCE ?*
- *Faire bénéficier les collectivités d'un appui des services de l'environnement (DDT) pour favoriser une meilleure prise en compte de la biodiversité.*
- *Nécessité pour les acteurs de l'aménagement du territoire de disposer d'éléments de méthodologie notamment pour des inventaires locaux ou l'approche de milieux spécifiques comme les zones humides par exemple, afin de favoriser la cohérence des connaissances, souhait de pouvoir disposer de cahier des charges adaptés pour des études concernant la biodiversité.*
- *Donner des précisions en particulier sur la possible multifonctionnalité (conception, réalisation, gestion) de certains éléments comme les circulations douces (ex. soutien des PDIPR) qui ne jouent pas toujours un rôle de corridor.*
- *Nécessité de former les bureaux d'études à l'écologie et la biodiversité.*

La prise en compte de l'environnement dans les projets d'aménagement est ancienne. Les études d'impact datent de la loi sur la protection de la nature de 1976. Plus récemment cette démarche s'est traduite par la mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser » lors de l'élaboration des projets.

Dans ce contexte, le SRCE est à considérer comme une aide au pétitionnaire. Il fournit une vision globale à l'amont des projets pour intégrer au mieux de multiples obligations parfois contradictoires. Il facilite le travail à l'échelle du projet et permet au pétitionnaire de définir un niveau de réponse adapté à sa situation. Cette approche est généralement moins compliquée et moins onéreuse lorsqu'elle est engagée tôt, le SRCE fournit des informations utilisables dans ce but.

En ce qui concerne le SDRIF, il y a eu un travail en amont pour assurer la cohérence entre les deux schémas SDRIF et SRCE. Il s'est accompagné de recommandations et affirme la prise en compte de la biodiversité dans l'aménagement du territoire.

Ces sujets seront abordés au cours des formations. Elles sont prévues à différentes échelles de territoire afin de réunir tous les acteurs d'un même niveau d'approche. C'est un choix pragmatique. Le premier niveau concerne le périmètre du niveau du département et les acteurs concernés à ce degré.

Les bureaux d'études font partie des cibles de la formation.

La réalisation de documents pédagogiques est prévue. Dans le but de bien les adapter à leur cible et illustrés de cas concrets, nous sommes à la recherche de retours d'expérience à valoriser dans ce cadre ainsi que de relecteurs. Si vous êtes intéressés ou avez connaissance de réalisations pouvant avoir valeur d'exemple, n'hésitez pas à vous rapprocher de la Région et la DRIEE.

En ce qui concerne l'aspect multifonctionnel des circulations douces, celles-ci, pour avoir une fonction écologique, doivent avoir été conçues dans ce but. Dans ce domaine également, nous sommes preneurs des retours d'expérience dont vous auriez connaissance. Ce sujet comme celui des zones humides feront partie de ceux abordés dans les formations et les documents pédagogiques.

En termes d'appui, les collectivités peuvent aussi solliciter Natureparif dont c'est également le rôle et qui dispose de nombreuses informations utiles dans ce domaine (connaissances de l'Île-de-France, cahier des charges d'études, etc.).

Financement des actions du SRCE :

- *Peut-on imaginer des modalités de financement pour les actions en faveur de la biodiversité en taxant l'eau par exemple car celle-ci bénéficie d'un des services écosystémiques rendus par la biodiversité notamment dans le domaine de l'épuration ?*
- *Dans quelle mesure sera-t-il possible de bénéficier des crédits européens liés aux infrastructures vertes comme cela est évoqué dans la communication de la Commission européenne sur l'infrastructure verte (<http://www.trameverteetbleue.fr/vie-tvb/actualites/communication-commission-europeenne-sur-infrastructure-verte>)*

La révision de la politique régionale de l'eau en 2012 en lien avec l'agence de l'eau Seine Normandie a notamment défini des outils contractuels permettant la prise en compte de la TVB dans le cadre des contrats de bassin avec des moyens de l'agence et des crédits de la Région.

Pour ce qui est de l'affectation des redevances de l'agence de l'eau sur des sujets « Trames Vertes », ce sujet n'est pas de niveau régional. En ce qui concerne le financement des actions du SRCE des propositions ont été faites au ministère dans le cadre de l'élaboration de la loi sur la biodiversité.

Quant à l'usage des crédits européens, il ne s'agit que d'une communication de l'Union à ce stade. Le mécanisme de financement de l'UE visant à soutenir les projets d'infrastructure verte reste encore à mettre en place, en particulier au niveau des futures programmations 2014-2020 sur lesquelles travaille la Région, future autorité de gestion, ceci de concert avec l'Etat.

Autres sujets :

- *La notion de services écosystémiques rendus par la biodiversité n'est pas ou peu abordée dans le SRCE.*
- *Quelle est l'articulation des schémas entre eux notamment SRCE et SDAGE ? quel sera l'usage des connaissances acquises dans chacun des schémas pour les actualiser ?*

En ce qui concerne l'articulation des différents schémas, le SRCE s'est appuyé sur le SDAGE existant et les futurs SDAGE devront s'appuyer sur les SRCE.

Le SDRIF et le SRCE ont fait l'objet du travail de mise en cohérence.

En conclusion :

Les prochaines étapes du SRCE sont dans l'ordre : le passage en assemblée régionale fin septembre puis son approbation par arrêté du Préfet de région.

Le document reste en ligne sur le site internet de la DRIEE. Le document adopté sera diffusé via les sites internet de la DRIEE et de Natureparif.

Le séminaire de lancement de la mise en œuvre du SRCE devrait se tenir d'ici la fin de l'année 2013.

Il n'y a pas encore de date pour un prochain CRTVB.

Pour ces différents sujets vous serez tenus informés par mail ou par la lettre.

La stratégie de la Région Ile-de-France en faveur de la biodiversité

I. Mobiliser les acteurs franciliens en faveur de la biodiversité, de la ville à la campagne

- Assurer en association avec Natureparif et les parcs naturels régionaux (PNR) une large information sur la charte régionale de la biodiversité, www.chartebiodiversite-idf.fr, et ses adhérents en vue de susciter de nouvelles adhésions et la formulation d'engagements volontaires par des collectivités, des gestionnaires, des associations naturalistes et des entreprises.
- Conditionner les aides régionales en faveur de la biodiversité à l'adhésion d'un acteur du territoire à la charte régionale de la biodiversité, le porteur de projet précisant alors les actions déjà réalisées le cas échéant et ses engagements nouveaux en faveur de la biodiversité d'Île-de-France. Une réflexion sera menée avec le ministère en charge de l'écologie afin de faciliter les passerelles réciproques avec les démarches d'adhésion à la stratégie nationale biodiversité (SNB) et de labellisation d'engagement volontaire au titre de la SNB.
- Encourager les acteurs du territoire dans des pratiques favorables à la biodiversité à travers l'exemplarité de la gestion, de l'aménagement et des constructions réalisés sur les propriétés régionales. En particulier, au-delà de la mise en œuvre d'une gestion différenciée suite aux diagnostics écologiques sur les Bases de Plein Air et de Loisirs (BPAL), concilier golf et biodiversité dans les 4 BPAL concernées (Moisson, St Quentin, Bois le Roi et Vaires-Torcy) ; poursuivre la démarche d'intégration des pratiques environnementales sur les propriétés régionales agricoles ; sensibiliser et former les personnels en charge des espaces verts des lycées au « zéro pesticides », notamment en association avec Natureparif et les animateurs territoriaux de programmes. L'AEV et les BPAL concernées par des sites Natura 2000 s'attacheront à l'exemplarité de la mise en œuvre sur les propriétés régionales des actions prévues aux documents d'objectifs, notamment par le recours à la contractualisation ou la signature de charte Natura 2000.
- Compte-tenu des objectifs convergents de plusieurs politiques (biodiversité, eau, déchets dangereux, santé...), poursuivre les actions en faveur de la réduction des usages phytosanitaires par tous les acteurs concernés en visant le « zéro phyto » : à travers l'exemplarité régionale (propriétés gérées par l'AEV, les BPAL et les lycées), l'encouragement à signer la charte régionale d'engagements en faveur de la biodiversité en association avec Natureparif, des programmes captage d'eau potable, et des conditions d'éligibilité à l'exemple de l'aide régionale à l'assainissement.
- Développer en association avec Natureparif, la communication auprès des décideurs, en mettant en avant des éléments qui peuvent faire sens, comme les services écosystémiques (produits agricoles dépendant des pollinisateurs, cadre de vie...), et en faisant connaître les enjeux de biodiversité sur leur territoire, à l'aide d'indicateurs.
- Valoriser largement les projets innovants ou particulièrement ambitieux soutenus par les politiques régionales notamment en alimentant en association avec Natureparif les centres de ressources pertinents (trame verte et bleue, zones humides,...). Les gestionnaires de réserves naturelles régionales (RNR), les PNR et l'AEV participeront à l'innovation écologique par le partage d'expérience avec des gestionnaires des espaces naturels, des aménageurs ou des animateurs de

projets de territoire, en association avec Natureparif. La future agence française pour la biodiversité a notamment vocation à favoriser le partage d'expérience et la diffusion d'outils opérationnels en faveur de la restauration écologique. Une articulation avec cette agence sera recherchée dès sa mise en place.

- Renforcer les partenariats engagés à travers les contrats d'objectifs biodiversité et en développer de nouveaux :

- sur un territoire cohérent de projet, notamment en faveur de continuités écologiques ou d'espèces cibles (permettant de valoriser les résultats de restauration écologique et de gestion de la biodiversité auprès d'un large public, par exemple : l'orvet pour les continuités herbacées en zone pavillonnaire, l'écureuil roux pour les continuités arborées en milieu urbain, le brochet pour la continuité latérale des cours d'eau, la salamandre pour les réseaux de mares forestières, ou encore les chiroptères pour des relais boisés en grandes cultures...). Les signataires intéressés seraient en particulier des collectivités et leurs groupements (l'échelle intercommunale est à privilégier), ou des gestionnaires d'espaces, en privilégiant les partenariats qu'elles peuvent développer avec les associations de protection de la nature.

- sur des thématiques : en particulier avec des gestionnaires d'infrastructures linéaires de transport pour les continuités écologiques, des bailleurs sociaux pour développer la nature en ville et la sensibilisation des citoyens à la biodiversité, des acteurs forestiers publics et privés en vue d'encourager la multifonctionnalité des forêts (gestion ou restauration de secteurs à enjeux écologiques, production de biomasse et de bois d'œuvre, ainsi que l'accueil de tous les publics et la sensibilisation à la biodiversité en forêts publiques notamment), ou encore en vue d'améliorer la connaissance de la biodiversité francilienne ou des écosystèmes et de leur fonctionnement.

Le contrat d'objectifs biodiversité pourra favoriser des synergies multi-acteurs (association de protection de la nature, entreprise, gestionnaires d'espaces, scientifique par exemple) autour d'un projet commun (spatial, thématique ou le cas échéant expérimental).

- Faire émerger une culture de la nature de la ville à la campagne, en soutenant des initiatives locales et celles des associations de protection de la nature ; en développant l'accueil du public et la sensibilisation à la biodiversité sur le réseau des réserves naturelles régionales et des propriétés régionales en accueillant le cas échéant des initiatives associatives sous forme de partenariat ; en poursuivant les démarches « Lycées Eco-responsables » ; et en s'organisant avec les partenaires privilégiés (AEV, PNR, RNR, BPAL) pour donner un écho régional en association avec Natureparif aux événements nationaux ou mondiaux liés à la biodiversité (journée mondiale zones humides, fête de la nature,...).

- Renforcer les initiatives citoyennes favorables à la biodiversité, en synergie avec d'autres politiques régionales (prévention des déchets, éducation à l'environnement, recherche notamment), comme la gestion différenciée des jardins, les chantiers nature et les sciences participatives.

Objectifs SNB :

- 1 *faire émerger, enrichir et partager une culture de la nature*
- 2 *renforcer la mobilisation et les initiatives citoyennes favorables à la biodiversité*
- 3 *faire de la biodiversité un enjeu positif pour les décideurs*
- 7 *intégrer la préservation de la biodiversité dans la décision économique*
- 8 *développer les innovations pour et par la biodiversité telles que le génie écologique,*
- 12 *garantir la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques*

- 7 *intégrer la préservation de la biodiversité dans la décision économique*
- 11 *maîtriser les pressions sur la biodiversité*
- 20 *Développer et organiser la prise en compte des enjeux de biodiversité dans toutes les formations*

II. Accompagner la mise en œuvre du SRCE et la déclinaison locale de la trame verte et bleue

- Maîtriser les pressions sur les espaces naturels, les continuités écologiques et les sols (artificialisation) par l'approbation du SRCE co-élaboré avec l'Etat et l'adoption du SDRIF.
- Diffuser largement le schéma régional de cohérence écologique et notamment ses données, selon les termes d'une convention établie conjointement avec l'Etat, Natureparif et l'IAU. Contribuer à diffuser le SRCE en particulier à travers des formations, et susciter en lien avec l'Etat et en association avec Natureparif, l'organisation de formations adaptées aux élus et techniciens de collectivités, aux agents de l'Etat et aux professionnels concernés par les thématiques du SRCE notamment (urbanisme et aménagement, transport, gestion des espaces...), en partenariat avec les opérateurs de formation.
- Faire connaître en articulation notamment avec les départements et leurs politiques espaces naturels sensibles, les enjeux territoriaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, le plan stratégique d'actions, les références techniques et les initiatives territoriales engagées.
- Accompagner la déclinaison locale de la trame verte et bleue et faire connaître aux porteurs de projets territoriaux les différents outils et cahiers des charges types mis à disposition sur le centre national de ressources Trame verte et bleue, ainsi que sur le site de Natureparif (cahier des charges type pour le diagnostic de territoire, déclinaison locale de la trame verte et bleue, guides...).
- Mobiliser les politiques régionales pertinentes pour préserver et restaurer les continuités écologiques en articulation avec les acteurs locaux et les co-financeurs, notamment les conseils généraux : en particulier la politique biodiversité, mais aussi les politiques régionales dans les domaines de l'eau (cours d'eau, berges, zones humides), l'agri-environnement, l'aménagement, notamment dans les PNR, ou encore du transport (y compris en favorisant la multifonctionnalité de projets alliant circulation douce et liaison écologique). En particulier, l'AEV contribuera à la TVB avec ses outils et moyens, notamment foncier (PRIF et subvention aux acquisitions) et d'intervention. Les PNR y contribueront également avec leurs outils et moyens, par exemple de maîtrise d'usage (convention de gestion par exemple), d'intervention et d'animation, en veillant à la cohérence territoriale des politiques mises en œuvre.
- Soutenir l'amélioration des connaissances à travers la politique régionale de l'eau pour identifier des priorités et des modalités d'intervention sur les zones humides et sur les obstacles à l'écoulement en cours d'eau et canaux en vue de restaurer un fonctionnement naturel à l'échelle d'un axe ou d'un bassin versant. Concernant les autres obstacles et points de fragilité identifiés dans le SRCE, ainsi que les coupures de réservoirs de biodiversité, appuyer les maîtres d'ouvrage d'infrastructures dans l'expertise plus fine des impacts sur les continuités écologiques et dans la recherche de solutions pour créer de nouveaux passages faunes ou améliorer le fonctionnement de passages existants. Ces expertises pourront compléter les connaissances identifiées aujourd'hui comme incomplètes dans le SRCE, par exemple sur des groupes d'espèces comme les petits carnivores ou les chiroptères.

- En vue de mettre en œuvre le SRCE et de restaurer des milieux à enjeux (zones humides alluviales, roselières, réseaux de mares ou milieux ouverts, agricoles ou forestiers,...), mobiliser activement les gestionnaires, qu'ils soient acteurs économiques ou collectivités, pour la mise en œuvre d'actions concrètes, à travers des contrats d'objectifs biodiversité, de l'animation dédiée territorialement ou ciblée (notamment les collectivités ayant bénéficié d'un soutien régional à la réalisation d'un diagnostic écologique de territoire), en tant que de besoin, des appels à projets. Les synergies multi-acteurs (association de protection de la nature, acteur économique, gestionnaires d'espaces, scientifique par exemple) pourront favoriser la mise en œuvre de projets de préservation et de restauration de continuités écologiques.
- Poursuivre les démarches de connaissance et opérationnelles en faveur des continuités écologiques pour la zone urbaine dense et par ailleurs pour la flore et les communautés végétales.

Objectifs SNB :

11 maîtriser les pressions sur la biodiversité

5 construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés,

14 Garantir la cohérence entre politiques publiques, aux différentes échelles

19 améliorer l'expertise afin de renforcer la capacité à anticiper et à agir, en s'appuyant sur toutes les connaissances

6 préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement

20 Développer et organiser la prise en compte des enjeux de biodiversité dans toutes les formations

III. Valoriser le patrimoine naturel et géologique protégé d'Ile de France

- Participer au réseau d'aires protégées, en articulation avec l'Etat et les départements, en confortant le réseau de réserves naturelles régionales. Animer le réseau de gestionnaires de réserves franciliennes conjointement avec l'Etat, et veiller en association avec Natureparif à leur contribution à l'innovation écologique via le partage d'expérience avec des gestionnaires d'espaces naturels, des aménageurs, ou des animateurs de programmes territoriaux.

- Accompagner la mise en œuvre d'une gestion conservatoire des 11 RNR classées en 2013 selon les plans de gestion et les documents d'objectifs Natura 2000 le cas échéant (en mobilisant les crédits européens) et veiller à l'évaluation des plans de gestion.

- Poursuivre la démarche pour classer de nouvelles RNR sur les sites ayant reçu un avis favorable du CSRPN (conseil scientifique régional du patrimoine naturel), ainsi que sur des projets de sites prioritaires du point de vue scientifique et identifiés en articulation avec les politiques de l'Etat (SCAP) et des départements (ENS), selon les objectifs suivants :

- préserver des espèces ou habitats retenus dans le cadre de la stratégie de création d'aires protégées (SCAP), ou des espèces en danger critique d'extinction et en danger (listes rouges),

- protéger des continuités herbacées calcaires (SRCE),

- avoir un panel représentatif de la géologie francilienne.

Expérimenter des RNR multi-sites. S'appuyer sur le savoir-faire de l'AEV en matière foncière en vue de conforter un périmètre cohérent pour une future RNR.

Objectifs SNB :

5 construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés,

IV. Mieux préserver les espèces et habitats du territoire

Afin de mieux préserver les espèces, leur connaissance est un préalable. La préservation ou la restauration de leurs habitats, ainsi que de leur possibilité de déplacement sont une nécessité. Le niveau de connaissance est désormais jugé globalement suffisant à l'échelle régionale pour agir sur les actions prioritaires présentées précédemment. Toutefois, compte-tenu des enjeux du partage et de la valorisation des connaissances pour agir aux échelles pertinentes, la mise en valeur des connaissances est importante, ainsi que la réalisation de diagnostics écologiques de territoire permettant de définir plus précisément les actions à mettre en œuvre localement (zéro phyto, gestion différenciée, restauration en faveur de la TVB ou d'habitats...).

- Participer activement à la dynamique du réseau Natura 2000 à travers l'implication de l'AEV dans l'animation des 3 sites Boucles de Moissons, Boucles de la Marne et Bois de Vaires.
- Contribuer à la préservation d'espèces menacées, en articulation avec l'Etat pilotant les plans régionaux d'actions et les départements (espaces naturels sensibles), notamment au sein des PNR, ainsi qu'en mobilisant les outils et moyens de l'AEV (foncier et intervention notamment). En particulier, contribuer ainsi à la mise en œuvre du plan régional d'action en faveur des libellules dont une liste rouge régionale vient d'être validée et à la préservation d'espèces en danger et en danger critique d'extinction, notamment sur la base de l'identification par le conservatoire botanique national du bassin parisien (CBNBP) de secteurs à enjeux pour la flore (liste rouge régionale 2011). Participer à l'élaboration puis à la mise en œuvre d'autres plans régionaux d'action le cas échéant. Les gestionnaires de RNR se mobiliseront également pour participer à l'élaboration puis à la mise en œuvre de plans régionaux d'action selon les espèces concernées.
- Poursuivre la démarche de création du PNR de la Brie et deux Morin, notamment concerné par le sonneur à ventre jaune, mais aussi les libellules, entre autres espèces patrimoniales ou menacées, et du PNR du bocage Gâtinais, également très intéressant entre autres au regard des libellules, mais aussi du Flûteau nageant (espèce concernée aussi par un plan national d'action). Le secteur du bocage Gâtinais a la particularité de border deux réservoirs majeurs de biodiversité : le massif de Fontainebleau et la Bassée.
- Diffuser largement en association avec le CBNBP, la cartographie régionale des habitats prochainement achevée.
- Veiller, en association avec Natureparif et les gestionnaires des bases de données de référence régionale, à l'alimentation régulière de ces bases par les données issues d'études, de diagnostics ou de suivis recevant une aide régionale, celles-ci ayant vocation à être mises à disposition des publics (sauf cas particulier justifié par la protection de l'espèce). De la même façon, les connaissances produites sur les propriétés régionales, au sein des PNR ou des RNR ont vocation à être disponibles et valorisées.
- Diffuser régulièrement des informations issues de Natureparif, l'observatoire régional de la biodiversité, notamment dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des politiques. Veiller notamment à la valorisation des données issues des sciences participatives.
- Proposer des contrats d'objectifs biodiversité dédiés à la connaissance et décrivant les attentes opérationnelles du partenariat à l'issue de la mise en œuvre annuelle du programme prévisionnel pluriannuel.

- Soutenir la publication de nouvelles listes rouges régionales ainsi que leur diffusion en association avec Natureparif.
- Contribuer à l'enrichissement des connaissances sur les RNR, les PNR et les propriétés régionales gérées par l'AEV. Leurs territoires pourront être des lieux privilégiés pour la mise au point de nouveaux protocoles ou indicateurs proposés par les scientifiques, ou les associations.

Objectifs SNB :

- 5 *construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés,*
- 4 *préserver les espèces et leur diversité*
- 18 *développer l'effort de recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances*

V. Assurer une gouvernance, un suivi et se doter de moyens de mise en œuvre à travers les différentes politiques régionales

- Adopter les modalités d'attribution des aides régionales en faveur de la biodiversité et le modèle de contrat d'objectif « Biodiversité », présentés respectivement en annexe N°1 et N°2 de la présente stratégie
- Adopter le dispositif actualisé de classement des Réserves Naturelles Régionales d'Ile-de-France et l'actualiser compte-tenu des évolutions législatives ou réglementaires
- Animer conjointement avec l'Etat le Comité régional Trames verte et bleue et soutenir les travaux du CSRPN. Une information régulière sera faite à ces instances concernant l'avancement de la mise en œuvre du SRCE notamment, et de la stratégie régionale de la biodiversité plus généralement.
- Chercher à mobiliser des financements pour la préservation et la restauration de la trame verte et bleue et la biodiversité, notamment :
 - en négociant dans le cadre du plan de développement rural régional 2014-2020 un volet « environnement » fort permettant de proposer des mesures agricoles mais aussi des mesures forêts dans les territoires à enjeux environnementaux, en complément de ceux concernés par le réseau Natura 2000 ;
 - en proposant à l'Etat d'étudier la possibilité dans le prochain contrat de plan, d'inclure dans les programmes d'infrastructures une quote-part dédiée à la restauration des continuités écologiques.
 - en expérimentant la méthode de l'appel à projets pour acquérir des connaissances sur des espèces qui présentent des lacunes, ou pour nouer des partenariats innovants (public-privé). L'expérimentation de ce partenariat public-privé en faveur de la biodiversité pourrait se faire par exemple en faveur de la restauration en forêts privées de réseaux de concentration de mares forestières ou de milieux ouverts intra-forestiers au sein des réservoirs de biodiversité.
 - en poursuivant la réflexion pour imaginer des solutions de financement innovant pour requalifier les infrastructures en lien avec les co-financeurs pressentis en tenant compte des actualités législatives et notamment des discussions sur la fiscalité écologique.
- Réviser la politique régionale agro-environnementale pour tenir compte des enjeux de biodiversité et en particulier des continuités écologiques dans le cadre de la future programmation FEADER.

- Conclure une nouvelle convention pluriannuelle avec Natureparif tenant compte de la stratégie régionale biodiversité. Une articulation efficace sera recherchée avec les missions de la future agence française pour la biodiversité.
- Conclure une nouvelle convention pluriannuelle avec l'AEV tenant compte des objectifs et des orientations de la stratégie régionale biodiversité.
- Conclure de nouveaux contrats avec les PNR tenant compte des orientations de la stratégie régionale biodiversité.

Objectifs SNB :

17 *renforcer la diplomatie environnementale et la gouvernance (internationale) régionale dans le domaine de la biodiversité*

9 *développer et pérenniser les moyens financiers et humains en faveur de la biodiversité*

Indicateurs

Pour mémoire, plusieurs indicateurs de suivi du SRCE sont prévus pour l'évaluation dans 6 ans.

2 indicateurs spécifiques sont proposés :

- nombre de collectivités en zéro phyto (indicateur Natureparif)
- nombre de collectivités engagées dans un programme Trame Verte et Bleue

Ces indicateurs sont communs avec la politique régionale de l'eau (CR 40-12).